

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 05 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le cinq février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le trente janvier deux mille vingt, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents :

Mesdames BENVENISTE, BROCHARD, BROYER, FERRER, GERMAIN, LACOSTE, LOUISE-ADELE, MERIAUX, MOLINERIS, NOEL, SANTIN, VINIT et Messieurs BOURCHADA, COLAS, COLLON, CRAMET, DARMON, DEBRAY, DECHELETTE, DELMAS, GHIRARDELLO, JUBAULT, LAVIOLETTE, PIOCELLE-CORNILLION, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA.

Étaient représentés :

Madame VERBRUGGE pouvoir à Monsieur GHIRARDELLO.

Étaient absents excusés :

Messieurs VANACKER et WOFYSY.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

La séance est ouverte à 19h05.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **27**

Membres excusé et représenté : **1**

Membres absents non représenté : **2**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 18 décembre 2019.

Délibération N° 1-2020 : Rapport sur l'égalité femmes-hommes 2020

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Le Conseil communautaire,

Article unique : Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2020.

Délibération N° 2-2020 : Vote du Budget Primitif 2020

Rapporteur : Madame MERIAUX

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article unique : Approuve le projet de Budget Primitif 2020, tel que présenté ci-dessous, par chapitre :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	2 051 220,92 €	
012 Charges de personnel	614 100,00 €	
014 Atténuations de produits	8 908 631,59 €	
022 Dépenses imprévues	1 000,00 €	
65 Autres charges de gestion courante	3 988 042,04 €	
66 Charges financières	378 004,04 €	
67 Charges exceptionnelles	0 €	
042 Dotations aux amortissements	165 742,60 €	
023 Virement à la section d'investissement	942 000,00 €	
013 Atténuation de charges		70 000,00 €
70 Produits des services		29 000,00 €
73 Impôts et taxes		14 927 690,03 €
74 Dotations et participations		2 001 490,42 €
75 Autres produits des gestions courantes		82 000,00 €
77 Produits Exceptionnels		10 000,00 €
Restes à Réaliser	71 439,26	
Total	17 120 180,45 €	17 120 180,45 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
16 Emprunts et dettes assimilés	966 379,04 €	
20 Immobilisations incorporelles	40 000,00 €	
21 Immobilisations corporelles	202 500,00 €	
23 Travaux divers	1 226 432,91 €	
021 Virement de la section de fonctionnement		942 000,00 €
10 Dotations et fonds divers et réserves		100 000 €
13 Subventions		758 901,94 €
16 Emprunts et dettes assimilées		25 000,00 €
040 Amortissement du matériel		165 742,60 €
Restes à Réaliser	368 792,57	812 459,98
Total	2 804 104,52 €	2 804 104,52 €

Délibération N° 3-2020 : Dépenses à imputer au compte 6232 - « FETES ET CEREMONIES »

Rapporteur : Madame MERIAUX

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article unique : Décide que seront imputées sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits inscrits au budget, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, manifestations intercommunales publiques (vœux, inaugurations, ...).
- Les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles telles la Fête du Théâtre, les Peintres dans la Rue,...
- Les frais de restauration des élus ou employés intercommunaux liés aux actions communautaires ou à l'occasion d'évènements ponctuels.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, d'ateliers ou de manifestations.
- Les dépenses liées à l'organisation des journées « Interco'Go » et au séjour « jeunes ».
- Les dépenses liées à l'organisation du Salon du Bien-Etre.
- Les dépenses liées à l'organisation des marchés de Noël.

Délibération N° 4-2020 : Fixation des montants d'attribution de compensation des communes membres

Rapporteur : Madame MERIAUX

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : Fixe le montant de l'attribution de compensation versée aux communes pour l'année 2020 de la manière suivante :

- Brie-Comte-Robert : **4 624 256,34 €**
- Chevry-Cossigny : **690 300,75 €**
- Servon : **1 273 416,55 €**
- Varennes Jarcy : **817 768,95 €**

Rappelle que le versement de l'attribution de compensation aux communes membres s'effectue par douzième.

Article 2 : Dit que les crédits seront inscrits au budget.

Article 3 : Dit que la délibération sera notifiée aux communes membres de la Communauté de communes.

Délibération N° 5-2020 : Convention de participation - Journées Interco'Go

Rapporteur : Monsieur PIOCELLE-CORNILLION

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : Dît que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie financera l'ensemble des dépenses liées à l'organisation des journées « Interco'Go ».

Article 2 : Dît que la participation des communes membres, à hauteur de 600 € (six cents euros) sera sollicitée par la Communauté de communes.

Article 3 : Dît que les crédits nécessaires à la mise en place de ce financement sont inscrits au budget 2020.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et afférente à ce financement.

Délibération N° 6-2020 : Subvention Restos du Cœur

Rapporteur : Madame MERIAUX

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : Alloue aux Restos du Cœur - Antenne de Brie-Comte-Robert une subvention d'un montant de 6 000 € (six mille Euros) pour l'année 2020, versable en une seule fois.

Article 2 : Dît que la subvention est tacitement reconductible sur trois ans afin de respecter les usages liés à la location de véhicules industriels en longue durée.

Article 3 : Dît que la subvention accordée par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie est strictement conditionnée à un usage exclusif du véhicule routier réfrigéré par les Restos du Cœur - Antenne de Brie-Comte-Robert dans le cadre des missions suivantes :

- Collecte de produits nécessitant un transport sous température dirigée auprès des entreprises donatrices installées sur et hors le territoire de la Collectivité.
- Les échanges inopinés ou programmés des mêmes produits avec les centres voisins des Restos et l'épicerie solidaire EpiSol, sise à Brie-Comte-Robert.

Article 4 : Dît que les crédits nécessaires à la mise en place de ce financement sont inscrits au budget 2020.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention afférente, annexée à la présente délibération, à ce financement avec les partenaires du dispositif.

Délibération N° 7-2020 : Décisions du Président

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Monsieur LAVIOLETTE rend compte des décisions prises depuis le Conseil communautaire du Mercredi 18 décembre 2019 :

N° 1-2020 Contrat de prestations de service de l'assainissement - Société Suez Eau France SAS

N° 2-2020 Avenant N° 1 au marché N° 1-2018 : Renouvellement de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique l'Oréade – Transfert au contrat

- N° 3-2020** Avenant N° 1 au marché N° 3-2017 / Lot 1 : Voirie - Aménagement de liaisons douces (programmes 2017 - 2018 - 2019) - Alpha TP
- N° 4-2020** Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels - Contrat N° 2018/10/2502 GF-GRH - Société CIRIL GROUP SAS
- N° 5-2020** Contrat d'entretien élévateur au complexe multisports sis sur la commune de Chevry-Cossigny
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 06 février 2020.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.